



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. RUE DE LA GARE. Samedi 13 aout 2022, entre 9h00 et 18h00.

Le Maire de Maussane les Alpilles,

- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- Vu la demande du Club Taurin de la Vallée des Baux dans le cadre de l'organisation de la finale du trophée de l'huile d'olive de la vallée des Baux
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de la Gare,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits, rue de la Gare, sur la portion nécessaire, le samedi 13 aout 2022, entre 9h00 et 18h00.

Article 2 : Les services techniques de la commune mettront à disposition, aux abords, la signalisation adaptée, le permissionnaire devra la mettre en place et la retirer à la fin des prescriptions de l'article 1^{er}.

Article 3 : Au terme de l'autorisation, la voie publique et ses dépendances seront remises dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Club Taurin de la Vallée des Baux,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du centre de Secours de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 08 aout 2022.

Publicité site internet
Mairie le 29/08/2022

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

